

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 CAB-MA 1013 : Subvention (18 000 euros) à l'association Compagnie Manlala (14e) pour la production d'une pièce de théâtre intitulée La véritable histoire de Marie-Prince.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Compagnie Manlala dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Manlala, 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour la production d'une pièce de théâtre intitulée La véritable histoire de Marie-Prince.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.